



Emilie Pelletier

BAREME COMMISSION au 1^{er} janvier 2017

Rémunération : Vente TTC – TVA 20 % compris

Lorsque l'opération aura été définitivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible

Une commission minimum de 7500 € sera due par le vendeur

Ou sera d'un montant fixé par le barème ci-après :

10 % pour un prix	Inférieur ou égal à 100 000 €
5% maximum sur la part excédant	100.000 €

Cette rémunération sera à la charge :

- *du vendeur dans le cadre d'un mandat de vente*
- *de l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche*

AVIS DE VALEUR : 120 € TTC

LOCATION

8 % du loyer annuel TTC

*Rédaction contrat de **location seul** : 120 € TTC*

*Rédaction **Etat des lieux seul** : 180 € TTC*